

Colomiers

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

- approuvé par DCC du 28 juin 2012
- 1e mise en compatibilité approuvée par DCC du 19 décembre 2013

Mise à jour du PLU par arrêté du 23/05/2014

0 - Documents relatifs à la procédure

COLOMIERS terre d'envol

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Planification et Urbanisme

REÇU
le 27 JUIN 2014
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

ARRETE

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R. 123-13, R.123-14, R.123-22, R. 126-1 à R126-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et mis en compatibilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Colomiers en date du 30 Juin 2011, approuvant le Règlement Local de Publicité et l'arrêté municipal en date du 8 juillet 2011 portant mise en œuvre du nouveau Règlement Local de Publicité qui abroge et remplace le règlement de Publicités, Enseignes et Pré-enseignes en date du 22 Décembre 1992,

Vu le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aérodrome Francazal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013, portant établissement du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac annexé au rapport de présentation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Blagnac,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 28 juin 2012 instaurant des périmètres d'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur le secteur des Ramassiers à Colomiers pour un projet de Transport en Commun en Site Propre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 19 décembre 2013 instaurant un périmètre d'étude, au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, sur la Commune de Colomiers pour la création d'une voie nouvelle de liaison entre la RD 63 et l'Avenue Latécoère,

Vu le courrier de la Préfecture de Haute-Garonne en date du 13 août 2012 concernant le contrôle de légalité de la révision du PLU de Colomiers, demandant d'intégrer au PLU le règlement du Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 et demandant de compléter les annexes sanitaires avec le règlement d'assainissement,

Vu les plans et documents annexés;

ARRETE

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, est mis à jour à la date du présent arrêté de la manière suivante :

- Modification de l'annexe « 5A5 » relative aux périmètres d'étude (L111-10 du Code de l'Urbanisme) afin d'intégrer les délibérations du Conseil Communautaire de Toulouse Métropole en date du 28 juin 2012 et du 19 décembre 2013 prises au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme sur le secteur des Ramassiers et sur le secteur compris entre RD63 et l'Avenue Latécoère,
- Modification de l'annexe « 5B1 » relative aux servitudes d'utilité publique afin d'intégrer le décret ministériel du 6 juin 2013 instituant des servitudes radioélectriques contre les obstacles électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de Portet sur Garonne – Aérodrome Francazal,
- Modification de l'annexe « 5B2 » relative aux annexes sanitaires : Eaux Usées et Eaux Pluviales, afin d'intégrer le règlement d'assainissement et le règlement d'assainissement pluvial de Toulouse Métropole,
- Modification de l'annexe « 5B4 » relative au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac afin d'annexer au rapport de présentation le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) institué par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2013,
- Modification de l'annexe « 5B6 » relative au Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS) approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 afin d'intégrer le règlement du PPRS,
- Modification de l'annexe « 5B8 » relative au Règlement Local de Publicité afin d'abroger et de remplacer le règlement de Publicités, Enseignes et Pré-enseignes en date du 22 Décembre 1992 par le nouveau Règlement de Publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011 et par arrêté municipal en date du 8 juillet 2011.

Article 2 :
La mise à jour a été effectuée sur les points suivants :

- Annexe « 5A5 » - Périmètre d'étude (L111-10 du Code de l'Urbanisme);
- Annexe « 5B1 » - Servitudes d'utilité publique (plan et tableau des servitudes) ;
- Annexe « 5B2 » - Annexes sanitaires;
- Annexe « 5B4» - Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac;
- Annexe « 5B6 » - Plan de Prévention des Risques Sécheresse (PPRS),
- Annexe « 5B8 » - Règlement Local de Publicité.

Article 3 :
Les documents listés à l'article 2 sont tenus à la disposition du public au **siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole** – Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage - 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'en **Mairie de Colomiers**.
Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site Internet de la Mairie de Colomiers et sur celui de Toulouse Métropole.

Article 4 :
Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Colomiers durant un mois.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 :
Au titre de l'article R126-3 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction des services fiscaux.

Article 7 :
Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 23 MAI 2014

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 27 JUIN 2014
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 27 JUIN 2014
- *en mairie, le :*

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

.....